



Par SDÉ¹ et courriel seulement

Le 22 janvier 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de révision partielle de la décision D-2020-146 par NEMC
Régie de l'énergie : R-4139-2020
Notre dossier : R061373 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 15 décembre 2020 et dépose son plan d'argumentation et ses autorités, dans le dossier mentionné en objet.

La Régie, à sa correspondance du 13 janvier 2021, demande certains détails pour la détermination du déroulement de l'audience du 29 janvier 2021.

Le Transporteur envisage une période d'environ quinze (15) minutes pour son argumentation, considérant que le banc aura pris connaissance de la documentation jointe. Si la planification de l'audience le permet, que cela sied à la Régie et si le procureur de la demanderesse n'émet pas d'objection, le procureur du Transporteur suggère que l'audience débute à 10h00 avec une ouverture de la session *GoToMeeting* à 9h30 pour valider les branchements et les accessoires afférents.

Nous serons également en attente du code d'accès pour la tenue de l'audience. Nous apprécierions qu'il nous soit transmis au plus tard le 27 janvier à 16h00 pour en assurer la diffusion à l'interne.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

/jg

P.j.

c.c. Me André Turmel, procureur de NEMC aturmel@fasken.com

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.